

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL n° 2023/116

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 17 avril 2023 par Mr JOURET Patrick de Perpignan Méditerranée Métropole, 11 Boulevard Saint-Assisclé, 66006 - PERPIGNAN en vue d'effectuer les travaux de viabilisation d'une parcelle à hauteur du n° 18 Cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation à hauteur du n° 18 Cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 24 au 28 avril 2023, suite aux travaux de viabilisation d'une parcelle à hauteur du 18 cami de la Gaffe à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, le stationnement sera interdit, sauf engins de chantier, sur l'ensemble de l'emprise des travaux à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

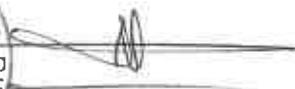
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 20 avril 2023.

Destinataire :

PMM : step.estagel@perpignan-mediterranee.org

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

